

MAIRIE  
DE  
**HERNY**

57580

☎ 03.87.01.01.23

FAX : 03.87.01.03.11

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 NOVEMBRE 2016**

**MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT**

En séance du 13 septembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté la mise en conformité des statuts du DUF de Faulquemont, conformément aux dispositions de la loi NOTRE, portant reclassement de certaines compétences dans les groupes qui leur sont nouvellement dédiés ( obligatoire ou optionnel ).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter les nouveaux statuts du District Urbain de Faulquemont, ci-dessous détaillés :

**ARTICLE 1**

En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une communauté de communes entre les communes de :

- ADAINCOURT
- ADELANGE
- ARRAINCOURT
- ARRIANCE
- BAMBIDERSTROFF
- BOUCHEPORN
- CREHANGE
- ELVANGE
- FAULQUEMONT
- FLETRANGE
- FOULIGNY
- GUINGLANGE
- HALLERING
- HAN SUR NIED
- HAUTE VIGNEULLES
- HEMILLY

- HERNY
- HOLACOURT
- LAUDREFANG
- LONGEVILLE LES SAINT AVOLD
- MAINVILLERS
- MANY
- MARANGE ZONDRANGE
- PONTPIERRE
- TETING SUR NIED
- THICOURT
- THONVILLE
- TRITTELING REDLACH
- VAHL LES FAULQUEMONT
- VATIMONT
- VITTONCOURT
- VOIMHAUT
- ZIMMING

Elle prend le nom de District Urbain de Faulquemont

## ARTICLE 2

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

### I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### Aménagement de l'Espace Communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Aménagement rural d'intérêt communautaire :
  - N.T.I.C.
  - coordination des programmes européens, régionaux et départementaux
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Droit des sols :
  - instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme
  - assistance technique à l'élaboration des documents d'urbanisme et d'amélioration de l'habitat

#### Développement Economique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16 du CGCT

- **Création**, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, ~~d'intérêt communautaire notamment~~ :
  - ~~Parc industriel de Faulquemont Pontpierre~~

- ~~— ZAC DE PONTPIERRE~~
- ~~— Zones d'activités de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD~~
- ~~— Zone artisanale de CREHANGE~~
- ~~— Zone d'activités du CARREAU DE LA MINE~~
- ~~— Zone artisanale de TETING SUR NIED~~
- Actions de développement économique
- ~~Aide au commerce local (FISAC, ...)~~
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ~~Actions de développement touristique~~
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

### Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

### Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## II COMPÉTENCES OPTIONNELLES

### Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- ~~Collecte et traitement des déchets<sup>1</sup>~~
- Energies renouvelables
- Mise en place d'une gestion environnementale des zones d'activité économique

### Politique du logement et du cadre de vie

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)
- ~~Politique du logement social d'intérêt communautaire : aire d'accueil des gens du voyage<sup>2</sup>~~

### Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
  - Route de la Mine dite « ROUTE DES 4 VENTS »
  - JUDENWEG
  - Giratoires et échangeurs sur la RD 910
  - Liaison centre d'enfouissement de TETING SUR NIED
- Etude et mise en place d'itinéraires cyclables et pédestres

### Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Piscine districale
- STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE
- Centre hippique du HERRENWALD

<sup>1</sup> Devient une compétence obligatoire

<sup>2</sup> Idem

- Base de loisirs de FLETRANGE-DORVILLER
- Tout équipement reconnu d'intérêt communautaire

**Assainissement :**

- contrôle des installations autonomes d'assainissement
- collecte et traitement des eaux usées
- entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales et des ouvrages associés, à l'exclusion des écoulements à ciel ouvert, des avaloirs et des branchements qui y sont associés

**III COMPÉTENCES FACULTATIVES**

- Pôle de formation
- Actions périscolaires de l'enseignement secondaire
- Actions liées à l'insertion - Pôle emploi
- Réalisation d'un réseau de télévision par câble
- Réseau transport :
  - organisation des transports collectifs (lignes régulières et transports à la demande)
  - mise en œuvre ou participation à tout mode ou service de transport alternatif
  - élaboration, directement ou en liaison avec d'autres partenaires, de plans de déplacements administration et/ou entreprises
- Transport et réseau d'électricité
- Actions d'animations du territoire :
  - promotion de la culture (saisons culturelles, ...)
  - accompagnement aux actions de développement du sport menées par les communes et les associations
  - accompagnement aux actions de développement du tourisme menées par les communes, les associations et les particuliers
- Construction et entretien de locaux et d'habitations à usage de la gendarmerie nationale
- Maison de Justice et du Droit
- Gestion d'une fourrière animale intercommunale
- Etude des besoins sanitaires et sociaux
- Etude des besoins liés à l'enfance, notamment au niveau des structures d'accueil (écoles élémentaires, préélémentaires, haltes-garderies, etc ...)
- Réseaux et services locaux de communications électroniques:
  - l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures et réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
  - la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision »

**ARTICLE 3**

Le siège de la communauté de communes est fixé au 1 allée René Cassin à FAULQUEMONT (57380). Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté de communes ou dans tout lieu qu'il choisit dans ses communes membres.

#### **ARTICLE 4**

Le Bureau de la communauté de communes est composé du Président et des Vice-Présidents.

#### **ARTICLE 5**

Les fonctions de Receveur de la communauté de communes sont assurées par Madame ou Monsieur le Trésorier de FAULQUEMONT.

#### **ARTICLE 6**

Le régime financier de la communauté de communes est à fiscalité propre.

Elle perçoit des recettes fiscales mixtes, à savoir :

- la Fiscalité Professionnelle Unique
- des recettes de fiscalité additionnelle, en votant chaque année le taux communautaire des trois contributions de fiscalité additionnelle.

Les recettes communautaires sont, par ailleurs, constituées :

- du revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté
- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange des services rendus
- des subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, etc.
- du produit des dons et legs
- des produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- du produit des emprunts
- du produit du versement destiné aux transports en commun, si l'EPCI décide de le lever

#### **ARTICLE 7**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres.

#### **ARTICLE 8**

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ou groupement européen de coopération territoriale est décidée par le conseil communautaire, statuant dans les conditions de majorité simple.

Le retrait de la communauté de communes s'effectue dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 9**

Les conditions de modification du périmètre de la communauté de communes répondent aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 5211-18 et suivants

## **VENTE DE TERRAIN**

Suite à une erreur effectuée par le géomètre sur le PV d'arpentage, la délibération prise le 22 juillet 2016 est modifiée comme suit :

Le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur BIZE Denis, demeurant 138 rue de la gare à Herny :

Une partie de la parcelle C 1697 d'une contenance de **06 ca**

Une partie de la parcelle C 1698 d'une contenance de 05 ca

Une partie de la parcelle C 237 d'une contenance de 01 ca

Soit un total de **12 ca** de terrain.

Le prix de vente est fixé à 300 euros étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur BIZE Denis.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

## **BAUX COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les conventions d'occupation à titre précaire et révocable du Domaine Public Communal établies pour les logements situés :

### **MAIRIE**

Porte 1 - 42, rue principale

Le Prix du loyer est fixé à 441.85 euros au premier janvier 2017.

Porte 2 - 42, rue principale

Le prix du loyer est fixé à 470.86 euros au premier janvier 2017.

### **PRESBYTERE**

Logement Rez- de Chaussée

Le prix du loyer est fixé à 405.65 euros au premier janvier 2017

Logement 1er étage

Le prix du loyer est fixé à 540,00 euros au premier janvier 2017

Les loyers étant indexés sur la base de l'indice de référence des loyers du 2eme trimestre (inchangés par rapport à 2016).

## **CHARGES LOGEMENT COMMUNAL**

Suite aux travaux de remplacement de la chaudière engagés par la Commune courant août 2016, le chauffage au gaz du logement communal situé porte 2 – 42 rue principale – est remplacé par un chauffage au fuel. Les membres du Conseil Municipal décident donc d'appliquer des charges mensuelles de 80 euros destinées à provisionner une avance sur les frais de chauffage liés à ce logement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le solde de ces frais sera calculé et mis en recouvrement en fin d'année ou fin de bail.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Michel HOMBOURGER